

**Nombre de membres
en exercice: 13**

Séance du 08 avril 2025

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants: 11

Sont présents : Gérard BAUMEA, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT par Fabienne KOBİ, Jean-Christophe CAMBON par Didier SOULAIGRE, Geoffroy HUGUES par Gérard BAUMEA

Excusés :

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Approbation du PV de la séance du 10 février 2025

Objet : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme DE_2025_007

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc ...)

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 DE_2025_008

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU
Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants pour l'année 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent/déficit
Résultat 2023 reporté		6 729,74 €	6 729,74 €
Opérations de l'exercice 2024	159 461,09 €	196 830,45 €	37 369,36 €
Résultat de clôture 2024	159 461,09 €	203 560 19 €	44 099,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2023 reporté	95 876,50 €		- 95 876,50 €
Opérations de l'exercice 2024	127 144,76 €	234 192,52 €	107 047,76 €
Résultat de clôture 2024	223 021,26 €	234 192,52 €	11 171,26 €
ENSEMBLE DES SECTIONS			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat 2023 reporté	6 729,74 €	- 95 876,50 €	- 89 146,76 €
Opérations de l'exercice 2024	37 369,36 €	107 047,76 €	144 417,12 €
Résultat de clôture 2024	44 099,10 €	11 171,26 €	55 270,36 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Madame Le Maire, se retire de la séance et quitte la salle et laisse à Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, la présidence, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;
⇒ DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat du budget 2024 sur l'exercice 2025 DE_2025_009

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats comptables du CFU 2024

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 55 270,36 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 comme proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Détermination du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice 2023 reporté	6 729,74 €
Résultat de l'exercice 2024	37 369,36 €
Résultat de clôture 2024 à affecter sur l'exercice 2025	44 099,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 reporté	- 95 876,50 €
Résultat de l'exercice 2024	107 047,76 €
Résultat de clôture 2024 à affecter sur l'exercice 2025	11 171,26 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/002 "Excédents de fonctionnement"	44 099,10 €
C/001 "Excédents antérieurs reportés"	11 171,26 €

Objet : Vote des tarifs pour l'année 2025 DE_2025_010

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les tarifs d'eau et d'assainissement pour les factures établies après le vote du budget 2025 et rappelle les prix appliqués pour l'année précédente.

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée présente les propositions étudiées par la Commission des Finances lors de sa réunion du 10/03/2025

Les tarifs retenus sont les suivants :

TARIF	Année 2022-2023	Année 2023-2024	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Abonnements	103,80 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €
• Eau Potable	67,50 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €
• Assainissement	36,30 €	37,50 €	37,50 €	37,50 €
Eau (le m3)	1,62 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
Assainissement (le m3)	1,45 €	1,49 €	1,49 €	1,49 €
TOTAL (le m3)	3,07 €	3,16 €	3,16 €	3,16 €

Monsieur Didier SOULAIGRE propose de fixer le droit d'accès :

- Au réseau d'eau potable à 1 250 €
- Au réseau d'assainissement à 1 250 €

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, propose de fixer un prix pour l'ouverture et la fermeture du compteur à l'arrivée et au départ des résidents :

- À 45€ à l'ouverture
- À 45€ à la fermeture

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal **Décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :
Abonnements : 105,50 € (68,00 € l'abonnement de l'eau et 37,50 € l'abonnement de l'assainissement)
Eau potable : 1,67 € le mètre cube
Assainissement : 1,49 € le mètre cube
- **DE JOINDRE** dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et d'assainissement :
Droit d'accès eau potable : 1 250 €
Droit d'accès assainissement : 1 250 €
- **DE JOINDRE** dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et d'assainissement :
Droit à l'ouverture d'un compteur : 45 €
Droit à la fermeture d'un compteur : 45 €

Arrivé de M. Jean-Christophe CAMBON à 18h54

Objet : Vote budget de l'eau 2025 DE_2025_011

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances et Madame le Maire présentent le budget prévisionnel de 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **VOTE à l'unanimité** le budget de l'exercice 2025, présenté et arrêté en dépenses et recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement :	242 219,33 €
Section d'investissement :	140 820,10 €
Soit un total de :	383 039,43 €

Hélène MOULY, Maire



Secrétaire de séance Franco PICCARDO



